

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/231

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 40 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

EXCUSES : Mr MONTEYREMAR Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Habitat : garantie d'emprunt logement social - Opération de construction résidence « le Clos du Lambroz » à Chanas - Alpes Isère Habitat

Madame la Vice-Présidente informe de la construction en VEFA de la résidence « Le Clos du Lambroz » sur la Commune de Chanas.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire

L'opération de construction présentée consiste en 20 logements sociaux, 13 PLUS et 7 PLAI.

Elle est réalisée par la société Alpes Isère Habitat qui a souscrit pour ce faire, un contrat de prêt de 2 346 615 euros, constitué de 4 lignes de prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Communauté de communes est sollicitée pour sa garantie à hauteur de 35% de ce prêt. (Contrat de prêt N° 145556 de 2 346 615 € : garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 821 315,25 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt).

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 145556 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu la délibération n°2019/198 en date du 19 juin 2019 fixant les modalités d'attribution par la Communauté de Communes de garanties d'emprunt pour des opérations de logements sociaux sur la base suivante : pourcentage de garantie de la communauté de communes au plus égal à celui de la commune d'implantation avec un plafond de 35 % du montant du prêt ;
- Vu la délibération n°2023-40 en date du 28 avril 2023 prise la commune de CHANAS et accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 35% pour le projet sus décrit ;

Considérant le Contrat de Prêt N° 142245 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres,**

DIT

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 346 615,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145556 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 821 315,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD